

Décision n° 2025/13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B « annule et remplace » portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020,

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020,

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2022,

Vu, la délibération n° 06/07/2023/04 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 juillet 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a pour projet, approuvé le 13/12/2024 par délibération communautaire n°19/12/2024/08, la création d'une épicerie sociale et solidaire, à Genlis (21 110),

Considérant que ce projet est éligible au dispositif d'aides départementales relevant du Plan Marshall (Patrimoine communal),

DÉCIDEArticle 1 :

De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du Plan Marshall (Patrimoine communal), des demandes d'aides étant également sollicitées auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Fonds vert-PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), de la Région (Contrat Territoires en Action du SCoT du Dijonnais), selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR/DSIL	Sollicitée	121 587 €	29.8%	33 635 €
Département	Sollicitée		29.8%	33 635 €
Etat/Fonds vert/PCAET	Attribuée		20.6%	30 000€
Total des aides			80%	97 270 €
Autofinancement			20%	24 317 €
Total opération HT				121 587 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget principal, autorisées par la délibération n°19/12/2024/08 en date du 19 décembre 2024,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- précise que les travaux portent sur un patrimoine communautaire, acquis le 21 juin 2024, par suite de la délibération communautaire n°23/05/2024/03 en date du 23 mai 2024.

Article 2 :

Un recours contentieux contre la présente décision pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à GENLIS,

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes  
De la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

***Agir pour notre territoire et un avenir durable***